



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2017-032

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2017

Sommaire

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Ain

01-2017-02-06-003 - Arrêté n° 2017-0490 du 6 février 2017 portant rejet du transfert d'une pharmacie d'officine dans l'Ain à BOURG en BRESSE. (2 pages)

Page 3

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2017-02-20-038 - Arrêté N° DREAL-SG-2017-02-20-04-01/01 du 20 février 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Ain (8 pages)

Page 6

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Ain

01-2017-02-06-003

Arrêté n° 2017-0490 du 6 février 2017 portant rejet du
transfert d'une pharmacie d'officine dans l'Ain à BOURG

Arrêté portant rejet de transfert pharmacie à BOURG en BRESSE dans l'Ain
en BRESSE.

**Arrêté n° 2017-
En date du 6 février 2017**

Portant rejet du transfert d'une pharmacie d'officine dans l'Ain à BOURG en BRESSE.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 1942 accordant la licence numéro 19 pour la pharmacie d'officine située 18 rue Bichat à BOURG en BRESSE (01000) ;

Vu la demande présentée le 12 octobre 2017 par Monsieur Franck PELLEGRIN, représentant le Cabinet PROSCOP et mandaté par Monsieur Bruno SIMONIN, titulaire de "la pharmacie SIMONIN", pour le transfert de son officine de pharmacie sise 18 rue Bichat à l'adresse suivante : Avenue François Pignier – Eden Park – à BOURG EN BRESSE, (dans la même commune), demande enregistrée le 29/11/ 2017;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques, Syndicat des Pharmaciens de l'Ain, en date du 27 janvier 2017 ;

Vu la saisine en date du 29/11/ 2017 au Syndicat UNPF de la région Rhône Alpes ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 4 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 2 février 2017 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 3 février 2017 ;

Considérant que le local projeté répond aux conditions minimales d'installation mentionnées dans les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique,

Considérant que les dispositions de l'article L 5125-3 du code de la santé publique précise que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine (...)

Considérant l'emplacement envisagé par Monsieur Bruno SIMONIN dans une zone dépourvue de population résidente et que par conséquent ce projet ne permettra pas de répondre favorablement et de façon optimale aux besoins de la population résidente du quartier d'accueil ;

Arrête

Article 1^{er} : La demande de licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique pour Monsieur Bruno SIMONIN et concernant le transfert de son officine de pharmacie sise 18 rue Bichat à BOURG en BRESSE à l'adresse suivante :

Avenue François Pignier – Eden Park – à BOURG EN BRESSE (01000) est rejetée.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ;

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : La directrice de l'efficiences de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le délégué départemental de l'AIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de l'AIN.

Pour le directeur général
par délégation,
le délégué départemental
Signé
Philippe GUETAT

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2017-02-20-038

Arrêté N° DREAL-SG-2017-02-20-04-01/01 du 20 février
2017 portant subdélégation de signature aux agents de la
DREAL Auvergne Rhône-Alpes pour les compétences
générales et techniques pour le département de l'Ain



PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté N° DREAL-SG-2017-02-20-04-01/01 du 20 février 2017
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes pour les
compétences générales et techniques pour le département de l'Ain**

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-
Rhône-Alpes**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- Vu l'ordonnance N° 2017-80 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application N° 2017-81 et 82
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu l'arrêté NOR : DEVK1531352A du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n° 2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° 01-2016-09-19-030 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes pour le département de l'Ain ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée selon les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 3 :

3.1. Contrôle de l'électricité, du gaz, et utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature et M. Olivier GARRIGOU, chef de service eau hydroélectricité et nature délégué, à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie et M. Jean-François BOSSUAT, chef de service prévention des risques industriels, climat air énergie délégué, à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- les certificats d'économie d'énergie.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC, Sébastien VIENOT, Olivier GARRIGOU et Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Bertrand DURIN, chef de pôle climat air énergie, service prévention des risques industriels, climat air énergie, Mmes Évelyne BERNARD, adjointe au chef de pôle, Anne-Sophie MUSY, chargée de mission lignes électriques filière éolienne, Savine ANDRY, chargée de mission énergies renouvelable, M. Philippe BONANAUD, chargé de mission réseaux électriques vulnérabilité énergétique ;
- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle ;
- M. Cyril BOURG et Mmes Marie-Hélène VILLÉ, Béatrice ALLEMAND, chargés de mission concessions hydroélectriques ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale de l'Ain, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Jean-Pierre SCALIA, adjoint au chef de l'unité ;
- Mme Isabelle PAYRARD, chef de la subdivision 1 ;

3.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques, à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes - 69453 Lyon cedex 06
Standard : 04 26 28 64 49 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

2 / 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PIROUX, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Nicole CARRIE, adjointe au chef de service ;
- MM. Patrick MOLLARD, adjoint au chef de service, chef de pôle ouvrages hydrauliques, Jean-Luc BARRIER, délégué au chef de pôle et Eric BRANDON, adjoint au chef de pôle ;
- Mme Meriem LABBAS, adjointe au chef de service (à compter du 1^{er} avril 2017) ;
- Mmes Cécile SCHRIQUI, Lise TORQUET, MM. Antoine SANTIAGO, Ivan BEGIC, Bruno LUQUET, Yannick DOUCE, François BARANGER, Romain CLOIX, Alexandre WEGIEL, Dominique LENNE, Philippe LIABEUF, Samuel LOISON et Stéphane BEZUT, ingénieurs contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

3.3. Gestion et contrôle des concessions hydroélectriques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, en tant que chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué, à l'effet de signer tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC et Olivier GARRIGOU, la même subdélégation pourra être exercée par :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle, police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle, ainsi que M Cyril BOURG, Mmes Marie-Hélène VILLÉ, Béatrice ALLEMAND, chargés de mission concessions hydroélectriques et M. Jean-Luc BARRIER délégué au chef de pôle ouvrages hydrauliques, service prévention des risques naturels et hydrauliques.

3.4. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, en tant que chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service eau hydroélectricité et nature délégué, à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service prévention des risques industriels, climat air énergie délégué, à l'effet de signer ;

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM Christophe DEBLANC, Sébastien VIENOT, Olivier GARRIGOU et Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef du pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle et Marguerite MUHLHAUS ;
- M. Bertrand DURIN, chef de pôle climat, air, énergie, service prévention des risques industriels, climat air énergie Mmes Ghislaine GUIMONT, chef de pôle risque technologiques, mines et carrières, Carole CHRISTOPHE, cheffe d'unité sol et sous-sol, Lysiane JACQUEMOUX, chargée de mission, après-mines, exploitation souterraines, titres miniers et inspection du travail, Elodie CONAN, chargée de mission, carrières, planification carrières et déchets, Agnès CHERREY, chargée de mission, carrière, ISDI, référent inspection travail M. Dominique NIEMIEC, chargé de mission mine/après mine et stériles miniers, unité interdépartementale Cantal, Allier, Puy-de-Dôme, M. Alexandre CLAMENS, chargé de mission après mines, stockages souterrains ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Jean-Pierre SCALIA, adjoint au chef de l'unité ;
- M. Xavier BERTUIT, chef de subdivision 3, correspondant carrières-mines-bruit ;
- Mme Patricia VIVONA, adjoint au chef de subdivision 5 ;

3.5. Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :

Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de canalisations de transport prévu par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de DUP ;
- tous actes relatifs au contrôle technique des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous-pression ;

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Sébastien VIENOT et Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Ghislaine GUIMONT, chef de pôle risques technologiques, mines et carrières, Mme Christine RAHUEL et M. François MEYER, chargés de mission appareils à pression-canalisation, M. Pierre FAY, chef d'unité appareils à pression – canalisation, M. Patrick FUCHS, chargé de mission canalisations, référent de la coordination inter-région canalisations, MM. Emmanuel DONNAINT, Daniel BOUZIAT, Rémi MORGE, chargés de mission canalisations – référent de la coordination inter-région canalisations ;

- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Jean-Pierre SCALIA, adjoint au chef de l'unité ;
- Mme Isabelle PAYRARD, chef de subdivision 1 ;

3.6. Installations classées, explosifs et déchets :

Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, à M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs,
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Sébastien VIENOT et Jean-François BOSSUAT, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Ghislaine GUIMONT, chef de pôle, risques technologiques mines et carrière, Mmes Cathy DAY, Gwenaëlle BUISSON, MM. Emmanuel BERNE, Pierre PLICHON et Stéphane PAGNON, chargés de mission risques accidentels et M. Alexandre CLAMENS, chargé de mission après mines, stockages souterrains ;
- MM. Yves-Marie VASSEUR, chef de pôle risques chroniques, santé et environnement, Gérard CARTAILLAC, adjoint au chef de pôle, Pascal BOSSEUR DIT TOBY, chargé de mission produits chimiques, administration base de données, Mmes Élodie MARCHAND, chargée de mission produits chimiques, Claire DEBAYLE, M. Samuel GIRAUD, M. Frédéric VIGUIER, chargés de mission SSP, M. Yves EPRINCHARD, chef d'unité installations classées air, santé, environnement, Mme Caroline IBORRA, chargée de mission air, MM Vincent PERCHE, chargé de mission IED et coordonnateur PN, Mmes Aurélie BARAER, chargée de mission déchets, Delphine CROIZE-POURCELET, chargée de mission eau, Mmes Dominique BAURES, chargée de mission santé environnement, Andrea LAMBERT, chargée de mission eau-déchets et Laure ENJELVIN, chargée de mission air, bruit, santé-environnement ;
- M. Jérôme PERMINGEAT, chef de la subdivision éolien-énergie ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Jean-Pierre SCALIA, adjoint au chef de l'unité ;
- M. Xavier BERTUIT, chef de subdivision 3, correspondant carrières-mines-bruit ;

- M. Christophe, CALLIER chef de subdivision 4, correspondant produits chimiques air-qualité et MM. Christian BERTHOLD, Jérémy VERGER, adjoints au chef de subdivision 3 ;

M. Philippe ANTOINE, chef de subdivision 2, correspondant risques industriels et M. Jean-Michel TEPPE, adjoint au chef de subdivision ;

- Mme Isabelle PAYRARD, chef de subdivision 1, correspondant urbanisme ESP et canalisations;
- M. Laurent SMADI, chef de subdivision 6, correspondant ISDI
- Mmes Véronique PHILIPPS, Sandrine CHEVALLIER, Patricia VIVONA, adjointes au chef de subdivision 5 ;

3.7. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, Mme Cendrine PIERRE, chef de service déléguée, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DARMIAN et de Mme Cendrine PIERRE, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Laurent ALBERT, chef de pôle contrôle secteur Est, Mme Myriam LAURENT-BROUTY, chef de pôle réglementation secteur Est, MM. Denis MONTES, chef d'unité contrôle technique des véhicules, Vincent THIBAUT et Nicolas MAGNE, chargés des activités véhicules, Mme Françoise BARNIER, chargée de mission;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même délégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Jean-Pierre SCALIA, adjoint au chef de l'unité de l'Ain
- Mme Isabelle PAYRARD, chef de subdivision 1, Mme Claire DUBROMEL et M. Jonathan BOUIC, adjoints au chef de la subdivision 1.

3.8. Circulation des poids lourds :

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, Mme Cendrine PIERRE, chef de service déléguée, à l'effet de signer:

- les actes (autorisations, avis et validation d'itinéraires) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël DARMIAN et de Mme Cendrine PIERRE, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Myriam LAURENT-BROUTY, chef de pôle réglementation secteur Est, M. Laurent ALBERT, chef de pôle secteur Est, Mme Sophie GINESTE, chef d'unité transport exceptionnels et dérogations Lyon, M. Julien VIGNHAL, adjoint à la cheffe d'unité.

Subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte, à l'effet de signer les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes :

- M. Jean-François BOSSUAT, M. Fabrice BRIET, M. Christophe CHARRIER, M. Fabrice CHAZOT, M. Nicolas CROSSONNEAU, M. Joël DARMIAN, M. Christophe DEBLANC, Mme Agnès DELSOL, M. Jean-Yves DUREL, M. Olivier FOIX, M. Jean-Pierre FORAY, M. Bruno GABET, M. Olivier GARRIGOU, M. Gilles GEFFRAYE, M. Fabrice GRAVIER, M. Christian GUILLET, Mme Ghislaine GUIMONT, Mme Emmanuelle ISSARTEL, Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, M. Lionel LABELLE, M. Christophe LIBERT, M. Patrick MARZIN, M. Christophe MERLIN, M. Olivier MURRU, M. Philippe NICOLET, Mme Claire-Marie N'GUESSAN, M. Olivier PETIOT, M. David PIGOT, M. Gilles PIROUX, M. Christophe POLGE, Mme Caroline PROSPERO, M. Jean-Pierre SCALIA, M. Pascal SIMONIN, M. Yves-Marie VASSEUR, M. Sébastien VIÉNOT, M. Pierre VINCHES.

3. 9. Préservation des espèces de faune et de flore et des milieux naturels :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, à M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué, à M. Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mme Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle préservation des milieux et des espèces, MM. Dominique BARTHELEMY adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau et Arnaud PIEL, chef de pôle politique de la nature et Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité à l'effet de signer :

- tous les actes et décisions relatifs :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES - convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral accordant ladite dérogation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

3. 10. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :

Subdélégation est accordée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué, M. Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mme Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle préservation des milieux et des espèces, M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, M. Arnaud PIEL, chef de pôle politique de la nature et Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

3.11. Police de l'eau (axe Rhône-Saône) :

Subdélégation est accordée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- Tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, ainsi que de l'ordonnance N°2017-80 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application N°2017-81 et 82, à l'exception :

- des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
- des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
- de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
- des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
- des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.

- Tous les documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.

- Tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC et Olivier GARRIGOU, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle et M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau ;
- MM. Vincent SAINT EVE, chef de l'unité ouvrage hydrauliques, Mathieu HERVE, chef d'unité gestion qualitative, Damien BORNARD, inspecteur ouvrage hydraulique, Pierre LAMBERT, inspecteur gestion quantitative, M. Marnix LOUVET, Mme Laura CHEVALLIER et Mme Hélène PRUDHOMME, inspecteurs gestion qualitative, Mme Fanny TROUILLARD, cheffe de l'unité travaux fluviaux, M. Daniel DONZE et Mme Safia OURAHMOUNE, inspecteurs travaux fluviaux.

3.12. Police de l'environnement :

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives, à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service eau hydroélectricité et nature délégué, à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean- François BOSSUAT, chef de service prévention des risques industriels, climat air énergie délégué, à M. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysages et M. Olivier PETIOT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée, selon leurs domaines de compétences respectifs, par :

- Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE, chef de pôle stratégie, animation et M. Christophe BALLEET-BAZ, délégué au chef de pôle ;
- MM. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, Arnaud PIEL, chef de pôle politique de la nature, Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mme Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle, Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle ;
- M. Cyril BOURG, Mmes Marie-Hélène VILLE, Béatrice ALLEMAND, chargés de mission concessions hydroélectricité ;
Mmes Cécile PEYRE, chargée de mission coordination police et appui juridique, Danièle FOURNIER, chargée de mission biodiversité, Camille DAVAL, chargée de mission biodiversité, hydroélectricité, observatoire montagnes, Marianne GIRON, chargée de mission biodiversité, référent RNN montagnes et carrières, Monique BOUVIER, chargée de mission espèces protégées scientifiques, MM. Marc CHATELAIN, chef de projet espèces protégées, Mathieu METRAL, chef de l'unité loup, Fabien POIRIE, chargé de mission biodiversité, Xavier BLANCHOT, chargé de mission biodiversité, référent énergie renouvelable, suivi axe fluvial Rhône, Freddy ANDRIEU, chargé de mission réserves naturelles en PNR, suivi RNR et M. Romain BRIET, chargé de mission biodiversité ;
- Mme Mallorie SOURIE, chargée de mission PNA et espèces protégées, MM. David HAPPE chargé de mission flore et connaissance et espèces invasives et Sylvain MARSY, chef de projet pilotage technique et scientifique N2000/référent forêt.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° DREAL-DIR-2016-11-03-108/69 du 03 novembre 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Ain est abrogé.

ARTICLE 5 :

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

fait à Lyon, le 20 février 2017
pour le préfet et par délégation,

la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS